

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 3 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) À
HYDRO-QUÉBEC DANS SES ACTIVITÉS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ (LE DISTRIBUTEUR)
RELATIVE À LA DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA DISPOSITION D'UN ACTIF
(IMMEUBLE SIS AU 140, BOULEVARD CRÉMAZIE OUEST, MONTRÉAL)**

- 1. Références :**
- (i) Pièce [B-0012](#), p. 11 à 13;
 - (ii) Pièce [B-0005](#), p. 14.

Préambule :

(i) Le Distributeur indique que le gain de 17,6 M\$ serait reconnu en entier si la norme 840 ou 842 était appliquée de façon continue pour les cinq prochaines années.

(ii) « *Suivant la décision de la Régie approuvant la disposition de l'Immeuble, un gain de 8,0 M\$ sera constaté en 2018 et, suivant la transition à l'ASC 842, un ajustement de 9,6 M\$ sera comptabilisé aux BNR au 1er janvier 2019. Les nouvelles exigences de l'ASC 842, dont les modalités d'application spécifiques aux transactions de cession-bail, seront présentées dans la pièce sur les conventions, méthodes et pratiques comptables qui sera déposée par le Distributeur dans le dossier tarifaire 2019-2020.* »

Demande :

- 1.1 Veuillez commenter l'opportunité de verser dans un compte de passif réglementaire (compte de report) le gain sur la disposition de l'immeuble de 17,6 M\$ dans l'attente de l'examen, dans le cadre du dossier tarifaire 2019-2020, du traitement du gain et de la disposition du compte.